



# MEMENTO DES CHARGES SOCIALES 2025

version du 17.12.24

## AVS

### Assurance vieillesse et survivants

Cotisation dès l'année des 18 ans

AVS : 8.7%

AI : 1.4% → 50% employé

APG : 0.5% → 50% employeur

AC\* : 2.2%

PC Fam : 0.12% \* AC jusqu'à 148'200.-

### Cotisations facultatives

Salaire annuel inférieur à 2'500.-  
ou 16'800.- après l'âge de la retraite

### Personnes sans activité lucrative

Cotisation minimale : 530.-

Cotisation maximale : 26'500.- (pour  
une fortune de CHF 8'950'000.-)

## LPP

### Loi sur la prévoyance professionnelle

Assujettissement dès 22'680.- de salaire annuel

Cotisation dès 18 ans pour le risque

Cotisation dès 25 ans pour l'épargne, au taux de :  
(après déduction de la coordination de 26'460.-)

7% : 25 à 34 ans

10% : 35 à 44 ans → 50% employé

15% : 45 à 54 ans → 50% employeur

18% : dès 55 ans (au minimum)

Salaire annoncé maximal :

90'720.- pour la part obligatoire

907'200.- pour la part sur-obligatoire

Intérêt minimal sur le capital : 1.25%

## AF

### Allocations familiales

100% à charge de l'employeur

## LAA

### Loi sur l'assurance accident

#### → Professionnelle (AP)

100% à charge de l'employeur  
Salaire assuré max. 148'200.-

#### → Non Professionnelle (ANP)

100% à charge de l'employé  
(l'employeur peut en décider autrement)  
Obligatoire si l'employé travaille  
plus de 8h par semaine

#### → Assurance Complémentaire (LAAC)

100% à charge de l'employé  
(l'employeur peut en décider autrement)  
Facultative

## IJM

### Indemnité journalière maladie

Facultative (hautement conseillée)

→ 50% employé

→ 50% employeur (au minimum)

## IS

### Impôts à la source

100% à charge de l'employé

Retenue également sur les AF

Obligatoire pour les employés

→ sans nationalité suisse

→ sans permis C

## CHARGES SOCIALES À RETENIR SUR LES INDEMNITÉS

**APG** (militaire / grossesse) : soumis à l'AVS

**MALADIE / ACCIDENT** : non soumis à l'AVS

Pas de LAA, libération LPP / IJM selon contrats, les indemnités sont toutes soumises à l'IS

